

2026 DSP 40 Convention d'objectifs et de financement de la CAF de Paris pour le renouvellement de l'agrément des lieux d'accueil enfants-parents dans 10 centres de PMI (5e, 6e, 7e, 11e, 12e, 13e, 14e, 16e, 17e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L2111-1 à L2164-2 et L2311-1 à L2311-6 ;

Vu le projet de délibération en date des _____ par lequel M. le Maire de Paris propose la signature avec la CAF de Paris d'une convention d'objectifs et de financement de la CAF de Paris pour le renouvellement de l'agrément des lieux d'accueil enfants-parents dans 10 centres de PMI ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du _____ .

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ .

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de financement et de partenariat au titre de l'année 2026 avec la CAF de Paris pour agréer et subventionner l'activité des lieux d'accueil enfants-parents proposés dans 10 centres de PMI de la ville de Paris.

Article 2 : Les recettes de fonctionnement correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la ville de Paris.